



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**Paris Est Marne & Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 15 OCTOBRE 2024**  
**SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-164

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	23
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

**Présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Maries-Laurence BEYOT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CAEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Michel DUVAUDIER, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Eveline BESNARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Monique FACCHINI représentée par Jean-Paul DAVID, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Jean-Philippe BEGAT, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT, représentée par Pierre CHARDON, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Déborah MUNZER représentée par Jacques J.P. MARTIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Pierre MIROUDOT, Julien WEIL représenté par Marc MEDINA.

**Absents :**

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241018-DC2024-164-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient, ainsi au Conseil de Territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet de chargé(e) de gestion urbaine et sociale de proximité de Villiers-sur-Marne pour gérer notamment la fin du programme ANRU sur la ville (h/f), ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

**CONSIDERANT** que le Territoire peut avoir recours à des agents contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

**CONSIDERANT** les déclarations de vacance d'emplois faite auprès du Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs ci annexé.

VU l'avis favorable du CST,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un chargé(e) de gestion urbaine et sociale de proximité de Villiers-sur-Marne pour gérer notamment la fin du programme ANRU sur la ville (h/f), ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que dans le cadre du recrutement d'un chargé(e) de gestion urbaine et sociale de proximité de Villiers-sur-Marne pour gérer notamment la fin du programme ANRU sur la ville (h/f), ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel susceptible d'être recrutés devra être titulaire d'un bac +2 et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitano*

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le **18 OCT. 2024**  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241018-DC2024-164-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024